



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /380 - A

AVENUE DU PALOISEL ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **avenue du Paloisel** à Combs-La-Ville

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** Avenue du Paloisel, au droit du groupe scolaire Paloisel, la circulation aux abords des aménagements des ralentisseurs est limitée à 30 km/h. Une signalisation de type C27, A2b « ralentisseur type dos d'âne », et un panonceau de type B14 « limitation de vitesse » à 30 km/h sont installés.
- ARTICLE 3 :** L'entrée dans l'anneau du giratoire **avenue du Paloisel/ avenue des Tilleuls/ rue de Lieusaint** est régie par un « Cédez le Passage ». Une signalisation de type AB3 et un panonceau de type M9c « cédez-le-passage » sont installés.
- ARTICLE 4 :** L'entrée dans l'anneau du giratoire **avenue du Paloisel/ rue Jean Moulin/ rue Pablo Picasso/ rue Jean-François Millet** est régie par un « cédez-le-passage », et des feux tricolores. Une signalisation de type AB3a, et un panonceau de type M9c « cédez-le-passage », et un panonceau de type A17 « annonce de feux tricolores » sont installés.

- ARTICLE 5 :** La circulation sur le parking du collège les Aulnes est à sens unique.
- ARTICLE 6 :** Un panneau « Stop » est installé au débouché du parking du collège les Aulnes.
- ARTICLE 7 :** Le stationnement avenue du Paloisel et sur le parking du collège les Aulnes, est interdit et considéré comme gênant hors emplacements matérialisés.
- ARTICLE 8 :** Quatre places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la Carte Européenne de stationnement sont créées, le long du parking du collège Les Aulnes. Une signalisation de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6h « sauf PMR » sont installés.
- ARTICLE 9 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police,
- ARTICLE 11 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 septembre 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Mayor.